

naturelle. Et en effet cette union est substantielle, corporelle, naturelle si nous considérons la chose qui nous est donnée, à savoir, le Corps de Jésus-Christ; mais elle ne l'est pas si nous regardons la manière dont elle se fait, le Corps de Jésus-Christ s'unissant à nous non pas physiquement, mais d'une manière toute spirituelle, par le moyen de la grâce sanctifiante."(1) *Union corporelle* est donc pour les Pères, en cette matière, synonyme de *manducation réelle du vrai Corps* de Jésus-Christ.

Remarquons d'ailleurs de quelles expressions ils se servent pour établir cette union corporelle. Ils disent que "le Corps de Notre Seigneur se mêle à nos corps" que, "la chair du Christ se greffe sur la nôtre" pour la transformer comme le rameau fertile communique sa nature au tronc sauvage, que "par la Communion Jésus-Christ nous unit à lui comme il est uni avec son Père et l'Esprit Saint". Ces expressions, il est évident, ne peuvent être prises au sens littéral. Et la remarque que font ici les Docteurs de Salamanque nous paraît fort judicieuse. Ils s'appuient sur un texte de la Glose (in cap. in Christo Pater, *de cons dist.. 2*) où il est dit "que les paroles du saint Docteur (il s'agit de S. Hilaire) doivent être entendues prudemment: ce qu'il veut dire, est très clair; mais il se sert de paroles obscures et propres à jeter le trouble dans les âmes" Les saints docteurs, dans les textes incriminés "exagèrent, mais cette exagération prouve de leur ardent amour pour ce Sacrement."(2)

Notons, en passant que le célèbre théologien espagnol, Vasquez, croit devoir s'insurger contre cette explication. Il soutient donc que nous devons entendre les textes des Pères dans le sens d'une véritable union corporelle.(3)

Toutefois, lorsqu'il en vient à expliquer la nature de cette union corporelle, il se voit obligé d'admettre qu'elle est "seulement morale et mystique", et il avertit bien ses lecteurs que "jamais les Pères n'ont voulu parler d'une autre union que

(1) *Theol. mentis et cordis.* De Euch. dissert. III, cap. II, speculatio I, § 2.

(2) Cf. Tom. XVIII, disp. x, dub. v. — (3) *Comment. ac disp. III p. S. Th.* disp. CCIV, cap. IV.